

RÈGLEMENT



ARTICLE 1 :

L'Association Basket Club Berrwiller Staffelfelden (BCBS) est organisatrice de la bourse enfants (bourse de vente aux particuliers) se tenant à la salle de sport de Berrwiller les samedis 18 et dimanche 19 octobre 2025, de 9h à 15h. L'accueil des exposants débute à 8h, installation des stands de 8h à 9h. L'emplacement devra être libéré à 16h.

ARTICLE 2 :

Les emplacements, de 3m de longueur, sont composés d'une table de 1,80m avec 2 chaises. Le prix de cet emplacement est de 10 € avant le 01/10/25 puis 12 € ou 15 € avant le 01/10/25 puis 18 € pour les 2 jours.

ARTICLE 3 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés et s'acquitter du règlement afin de valider son inscription.

ARTICLE 4 :

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et de circulation données par l'organisateur durant la manifestation, en particulier pour l'exposition de ses objets proposés à la vente (pas de dépôt dans les allées de circulation et de sécurité).

ARTICLE 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation "enfant" (vêtements, jouets, jeux, livres, décoration, matériel de puériculture...). L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux ou défectueux...)

ARTICLE 6 :

Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 7 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus.

ARTICLE 8 :

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (Art. L310-2 du code du commerce), ne pas participer à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Art. 321-9 du code Pénal) et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et le respecter.

ARTICLE 9 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans remboursement. Toute vente de boissons ou alimentation est réservée à l'organisateur.